

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-178

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 : ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 61 ET USAGES COMMERCIAUX ACCESSOIRES)

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **lundi 7^e jour du mois de novembre 2011**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30. Sont présents à la séance:

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- me Marie-Christine Fraser, greffière

Madame Nicole Forgues, conseillère a motivé son absence. Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement de zonage numéro 2006-116 en 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville d'Asbestos après la fin des travaux de démolition de son ancien hôtel de ville, projette un nouveau développement résidentiel dans ce secteur de son territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser ce nouveau projet domiciliaire, il y a lieu de modifier certaines zones et usages afin de se conformer à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue le 3 octobre 2011, par le conseiller Jean Roy;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1.-

La carte de zonage est modifiée de façon à transformer la zone « 61-P » en zone « 61-R », et ce, afin de permettre les usages résidentiels de types bifamilial, trifamilial et multifamilial dans ce secteur, tel que montré à la nouvelle grille de spécifications en annexe A.

ARTICLE 2.-

La zone 61 est agrandie en empiétant dans la zone 65-C sur la rue du Roi, tel que montré au croquis en annexe B.

ARTICLE 3.-

Le chapitre 6 « Usages principal, complémentaire et domestique » du règlement de zonage numéro 2006-116 est modifié par le présent règlement en ajoutant le nouvel article 6.4 qui se lit comme suit :

6.4 USAGES COMMERCIAUX ACCESSOIRES À UN USAGE INDUSTRIEL

Dans les zones industrielles 16-I, 21-I et 134-I, les usages accessoires de nature commerciale dans un usage de production industrielle sont autorisés en autant que l'espace occupé par l'activité accessoire n'occupe pas plus de 40% de la superficie totale de plancher du bâtiment.

ARTICLE 4.-

Les grilles de spécifications des zones 16-I, 21-I et 134-I sont annotées afin que les précisions du nouvel article 6.4 y soient reflétées. (Annexe C)

ARTICLE 5.-

Le présent règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

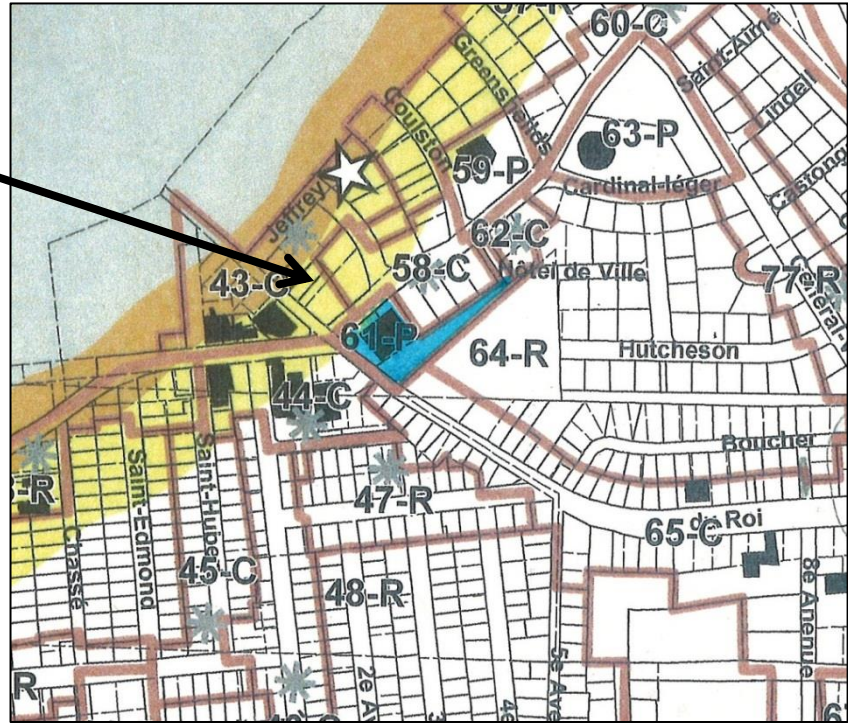
Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière

/lg

Annexe B

**Ancienne zone
61-P**



**Nouvelle zone
61-R**

